

28 NOV. 2025

COMMUNIQUE

Portant ouverture du concours direct d'entrée à l'Ecole militaire de santé (EMS),
session 2026.

L'Etat-major général des Armées communique :

Il est ouvert, pour l'année 2026, un concours unique pour le recrutement d'élèves officiers destinés à l'Ecole militaire de santé selon les modalités définies par le présent communiqué.

Les épreuves se dérouleront les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, dans les zones militaires, sous la responsabilité des Commandants de zone.

I- CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont fixées comme suit :

- ❖ être de nationalité sénégalaise ;
- ❖ être âgé :
 - de dix-sept (17) ans au moins et de vingt (20) ans au plus au 31 décembre 2026 pour la section Médecine ;
 - de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-deux (22) ans au plus au 31 août 2026 pour les sections Pharmacie, Chirurgie dentaire et Vétérinaire ;
- ❖ être célibataire, sans enfant à charge ;
- ❖ être titulaire du baccalauréat des séries S₁ ou S₂ ou régulièrement inscrit (e) en classe de terminale dans les mêmes séries ;
- ❖ ne pas avoir été inscrit(e) ou ajourné(e) en Faculté de médecine, de pharmacie, et d'odontostomatologie, ou à l'Ecole inter-états des sciences et médecine vétérinaires ;
- ❖ posséder l'aptitude physique dont le profil médical minimum est le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	4	3	2	2

En outre, sont exigés :

- ❖ une vision binoculaire normale et l'absence de protéinurie même orthostatique ;
- ❖ un acquittement au compte du Centre comptable des Armées SN n° 094 0100100339209004 84 à ECOBANK, des frais d'inscription fixés à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables (dont 500 francs de droit de timbre).

II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature comprenant :

- ❖ une autorisation parentale pour les candidats âgés de dix-sept (17) ans ;
- ❖ une demande d'inscription au concours, établie sur imprimé (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- ❖ un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin militaire selon le modèle en vigueur (à imprimer au niveau du site : www.ecolemilitairesante.com) ;
- ❖ trois extraits d'acte de naissance datant de moins trois (03) mois ;
- ❖ un certificat de scolarité de la classe de Terminale S₁ ou S₂, ou deux (02) photocopies légalisées du Baccalauréat des mêmes séries ;
- ❖ une copie de la carte d'étudiant (e) si le candidat est déjà bachelier ;
- ❖ un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois (03) mois ;

- ❖ une enveloppe timbrée (200 frs) petit format portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et son numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- ❖ une enveloppe grand format timbrée (425 frs), portant l'adresse exacte du candidat ou la candidate et le numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- ❖ une copie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ;
- ❖ un reçu de paiement des frais d'inscription payables au compte CCP du centre comptable des armées (CCA) numéro SN 094 01001100339209004 84 et s'élevant à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables.

Après l'admission du candidat, un engagement de remboursement éventuel sera signé et légalisé selon le modèle à retirer auprès de l'autorité militaire.

Les candidats âgés de dix-sept (17) ans et admis au concours d'entrée à l'Ecole militaire de santé souscrivent à un engagement au titre de l'Ecole militaire de santé à l'âge de dix-huit (18) ans révolus.

Seuls sont autorisés à se présenter au concours, les candidat(e)s dont les dossiers, reconnus complets et conformes, sont déposés au niveau des bureaux de garnison des zones militaires ou des brigades de gendarmerie, **au plus tard le vendredi 20 février 2026 à 17 heures.**

Les dossiers dûment vérifiés sont ensuite transmis à l'Ecole militaire de santé par les Commandants de zone militaire, les Commandants d'armes et les Commandants de brigade de gendarmerie **au plus tard le vendredi 27 février 2026 à 17 heures.**

Le Commandant de l'Ecole militaire de santé fera parvenir à l'Etat-major général des Armées la liste nominative des candidats au concours (dossiers conformes et dossiers non conformes) **avant le lundi 09 mars 2026.**

La liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours sera fixée par arrêté du Ministre des Forces armées à l'issue.

Les candidats passeront au niveau des centres de dépôt retirer les convocations quinze (15) jours **avant la date du concours.**

La date de clôture du dépôt des dossiers de candidature est fixée au **vendredi 6 février 2026 à 17 heures.**

III- DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours comporte des épreuves écrites du niveau du baccalauréat des séries S1 ou S2 et se déroulera **les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026**, dans les zones militaires sous la responsabilité des Commandants de zone.

Le concours porte sur les épreuves suivantes :

- composition de sciences de la vie et de la terre ;
- composition de français ;
- composition de physiques ;
- composition de chimie.

Toute note inférieure à 05/20 dans une matière est éliminatoire.

Pour les ressortissants sénégalais résidant à l'étranger, les épreuves du concours ne peuvent être subies que dans les centres prévus au Sénégal.

Pour le général d'armée Mbaye CISSE,
Chef d'état-major général des Armées.

Et par délégation

Le général de division Magatte NDIAYE,
Sous-chef d'état-major général des Armées.

